

avoir eu de chapelle dans ce ministère, ni dans les autres d'ailleurs. Le plan comprenait des chambres avec cabinet, alcôve, ou paillasse, ainsi qu'un dortoir, avec une cheminée pour deux chambres ; l'office, pour une domesticité d'une trentaine de personnes, la cuisine, la basse-cour, c'est-à-dire les écuries.

En l'absence des ministres, qui d'ailleurs boudaient Compiègne comme Fontainebleau, les ministères étaient occupés par le "concierge", en fait l'intendant, tous issus de familles bien implantées dans la ville : tels les de Crouy, Poulletier, ou le maire Lévêque. Quelques changements d'affectation eurent lieu : la Surintendance des Bâtiments du roi est transférée sous le marquis de Marigny rue des Domeliers, tandis que d'Angivillers transforme le bâtiment en 1785-1787. En 1810 Napoléon en fera son ministère des Relations extérieures ; l'édifice restera ministère jusqu'en 1830. En 1792, le dernier ordre du roi Louis XVI à Compiègne transforme les ministères en casernes : le mobilier est transféré à Paris, ou au château pour la vente. Les hôtels sont loués au "concierge", avant d'être démolis sous Louis Philippe.

Il ne reste quasi rien en effet de ces ministères : en 1840, le percement de la rue Mounier, notre rue de Dahomey, entraîne leur démolition, à l'exception de la Chancellerie et de la Petite Chancellerie.

Le rôle de ces bâtiments était essentiellement d'ordre symbolique. Mais leur construction, leur aménagement et leur entretien développèrent, de façon certes artificielle, mais substantielle, l'industrie de bâtiment à Compiègne ; les séjours du roi étaient fort bénéfiques à la population, qui les réclamaient quand ils devaient s'interrompre.

Louis XV est assurément l'artisan de l'ouverture de la ville sur l'extérieur et de son nouveau visage : le roi brise son enfermement en démantelant une partie des remparts, en traçant des voies nouvelles vers la forêt et en direction de la capitale. L'architecte Jean Philippet dans son projet de reconstruction de 1741, s'inspirera de Gabriel.

Un débat animé suit cet exposé : la secrétaire rappelle que, dans le dédale des galeries souterraines sous la Place du château, l'emplacement des hôtels ministériels est marqué par des inscriptions murales. Le relevé en a été fait par M. Gilliard.

**27 septembre**

**Bernard MERLETTE et Michel NORTIER**

*Séance exceptionnelle à l'occasion du 850ème anniversaire de la charte de commune de Compiègne*

Pour célébrer la restauration de la charte de 1153 en même temps que son anniversaire, deux conférenciers, l'abbé Bernard Merlette, et Michel Nortier, conservateur en chef honoraire de la Bibliothèque nationale, ont

exposé les conditions historiques et politiques (avec la réforme de l'abbaye Saint-Corneille en 1150) dans lesquelles ce document a vu le jour, et ont proposé à notre réflexion des éléments de comparaison, avec des fac-similés d'autres chartes communales, et une étude de détail de celle de Compiègne.

L'abbé Merlette rappelle qu'il n'existe, pour la ville de Compiègne, que trois documents d'importance authentiques conservés à ce jour : la Bulle d'or de Charles le Chauve, la charte de Louis VI le Gros de 1111, et la charte communale de 1153.

Il nous montre comment débute le mouvement communal, le plus souvent à l'initiative d'un seigneur, qui souhaite assurer la prospérité de sa ville, avec l'approbation du roi : c'est le cas de Laon, dont le conférencier développe les circonstances, où les bourgeois s'entendent pour créer une commune en l'absence de l'évêque, le cas d'Amiens en 1115 et de Soissons en 1117.

Louis VII, dit "le Jeune" quant à lui, prend parfois l'initiative de créer une commune, celle de Reims par exemple, ou encore celle du "Laonnois". Deux créations royales seront considérées comme des succès : les communes de Senlis et de Compiègne.

Bernard Merlette s'intéresse également au sens qu'il faut donner au terme de "commune", lequel signifie communion (des habitants entre eux), mais aussi conjuration, serment au sens latin du mot *sacramentum* ; il rappelle que la charte de Compiègne a été rédigée sur le modèle de celle de Soissons, dont disposait le chancelier du roi, qui était aussi évêque de Soissons.

La parole est ensuite donnée à Michel Nortier, auteur des Actes de Louis VII, publication à paraître, qui nous démontre, preuves en main, c'est à dire grâce à des photos de documents authentiques, que chaque charte a sa personnalité et son scribe. En faisant ainsi défiler les chartes de Senlis, Corbie, Laon, Amiens, il souligne l'importance du monogramme et la manière dont le sceau royal est appendu au document. Ces chartes, et même celle de Compiègne, ne sont, en réalité, que des copies. La "minute" qui est le premier original est perdue ; la texte a été copié quatre fois, une fois pour Dreux de Pierrefonds, une fois pour l'abbé de Saint-Corneille, une fois pour l'évêque de Soissons, et une fois pour la commune ; c'est ce dernier exemplaire qui nous a été miraculeusement conservé.

Michel Nortier souligne l'importance des pertes dans la conservation des sources : un document sur vingt mille émanés de la chancellerie de Philippe-Auguste est parvenu jusqu'à nous, et nous avons encore deux mille documents, originaux ou copies, d'où la difficulté d'écrire l'histoire avec si peu de documents.

La charte de Louis VII a été confirmée par Philippe-Auguste en 1186, puis en 1209, sans que l'on sache pourquoi.

Michel Nortier nous donne également un aperçu du contenu de la chartre elle-même : le roi a créé la commune de Compiègne “pour la paix”, le préambule signale en effet les problèmes créés par les chanoines. Il rappelle ensuite la confiance que le roi accorde à “ses communes”, notamment en période de guerre.

Enfin, dans une approche scientifique qui évoque la chartre comme un objet archéologique, monsieur Nortier montre que la chartre de Compiègne, qui imite celle de Soissons, elle même inspirée de celle de Beauvais, contient des variantes qui ne laissent pas d’être problématiques pour l’historien. Que penser en effet du passage du mot *communia* au mot *communio* et du passage du mot *archidiaconus* au mot *major* (maire) ? Les jurés apparaissent timidement, ce sont “ceux qui gardent la commune”, mais la chartre ne donne que peu de détails sur son administration. Le texte se compose de dix huit articles, plus un article sur la mainmorte, l’ensemble se résumant à la recommandation par le roi de “bien s’entendre”. Pour finir, monsieur Nortier nous commente le document en montrant les nombreuses abréviations, l’épigraphie propre au monogramme royal LUDOVICUS, le sceau et les indications de lieu et de date. Il conclut en affirmant que la chartre est un original gardant toute sa valeur, même si les variantes qu’il présente ne sont pas encore élucidées.

De nombreuses questions sont alors posées aux deux érudits. La chartre originale, récemment restaurée, et bien encadrée par les soins du nouveau conservateur de la bibliothèque municipale, Juliette Lenoir, trônait à l’honneur durant cette séance, à laquelle assistait notamment des représentants de villes de communes, telles que Noyon, ou même de Huy, ville jumelle de Belgique, possesseur de la plus ancienne chartre de commune.

**15 novembre**

**Jean JOLIVET,**

Directeur de recherches à l’Ecole pratique  
des Hautes études en sciences religieuses

*Roscelin de Compiègne*

Jean Jolivet est spécialiste d’Abélard, qui eut un temps pour maître Roscelin de Compiègne. L’abbé Bernard Merlette en introduction brosse une rapide biographie du personnage, assurément originaire de notre ville, et chanoine de l’abbaye Saint-Corneille, né vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Contemporain de saint Anselme et d’Yves de Chartres, Roscelin est antérieur d’un peu plus d’une génération à Pierre Abélard (né en 1079) et à saint Bernard de Clairvaux. Originaire de Compiègne, (*Radulphus, Compendiensis*), Roscelin, a été élevé et instruit dans la province ecclésiastique de Soissons. Lors d’un concile tenu dans cette ville vers 1090-1092, il